

CONVENTION ATELIER ENFANTS

Entre : Société des Beaux-Arts de BÉZIERS représentée par son Président en exercice

Et : M.et/ou Mme(voir coordonnées ci-dessous)

Pour l'enfant: NomPrénom

Date de naissance :/...../.....

La Société des Beaux-Arts de Béziers organise un atelier «enfants-ados» qui se déroule tous les mercredi après-midi, hors vacances scolaires et jours fériés, à la Maison CORDIER, de 14h30 à 16h30.

Cet atelier, sous la responsabilité d'un animateur (animatrice), est ouvert sur inscription aux enfants âgés de 6 à 17 ans.

Conditions Préalables :

1) Le ou les parents responsables de l'enfant devront être adhérent(s) à la Société des Beaux-Arts de Béziers, et devront s'acquitter du montant de **la cotisation** définie par le Bureau, soit **35 €** pour l'exercice de l'année en cours (du 01 Septembre au 31 Août).

2) Le ou les parents responsables, doivent produire lors de leur inscription, une **Attestation de Responsabilité Civile** en cours de validité, couvrant les actes, dommages et dégradations occasionnés par leur enfant du fait de leur participation à l'atelier.

3) Le ou les parents responsables, s'engagent pour leur enfant à:

3-1: Respecter l'arrêté municipal du 17/08/2020 concernant le règlement intérieur de la Maison Cordier, dont ils ont eu connaissance.

3-2: Respecter le règlement intérieur de la Société des Beaux-Arts, dont ils ont eu connaissance.

3-3: Autoriser la Société des Beaux-Arts et ses prestataires techniques, conformément aux textes légaux relatifs au droit à l'image, à réaliser des prises de vue photographiques, des vidéos, ou captations numériques lors de l'atelier « enfants-ados » sans pouvoir prétendre à une quelconque rémunération pour l'exploitation des droits visés à la présente Convention.

Les images pourront être exploitées utilisées directement par la structure sous toutes formes et tous supports quels qu'ils soient.

3-4: Autoriser la Société des Beaux-Arts à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence médicale et intervenir pour les premiers soins.

4) Matériel de l'atelier :

4-1: Le matériel personnel = la Pochette (carnet à dessin, étuis de crayons de couleur, projets en cours, etc.) reste la propriété des Beaux-Arts. Ce matériel est prêté à l'enfant et doit être utilisé exclusivement pour les projets de nos ateliers.

4-2: À partir du collège, chaque élève est responsable de sa pochette et doit en assurer le transport chaque semaine.

4-3: Il est impératif que toutes les feuilles (projets finis ou non, brouillons) soient conservées dans la pochette. Cela garantit un suivi précis des évolutions des adhérents tout au long de l'année.

4-4: La Pochette et ses équipements (support rigide plastifié, étuis de crayons, etc.) doivent être maintenus en bon état. En cas de dégradation ou de non restitution, un devis de remplacement sera présenté aux parents et devra être réglé au plus tôt. Si des travaux sont perdus ou jetés, l'animateur ne pourra être tenu responsable des conséquences sur l'évaluation des progrès. Il en est de même pour tout le matériel mis à disposition lors des ateliers.

4-5: Les travaux réalisés pendant l'année sont la propriété des Beaux-Arts et ne pourront être récupérés par l'enfant qu'à la fin de l'année scolaire.

À Béziers, le:/...../.....

Nom, Prénom:

Domicile:

Téléphone du parent responsable:

Contacts d'un parent proche de confiance si le parent responsable n'est pas joignable:

.....

.....

Signature précédée de la mention « **Lu et approuvé** » :

Informations utiles sur mon enfant: